

Mairie de Montner



Place de l'Aire – 66720 Montner
04.68.29.12.80
mairie@montner.fr

ARRÊTÉ N° 08/2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT RUE DE LA RÉPUBLIQUE.

Le Maire de MONTNER ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-5 et R.411-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L 2213-1, L2213-5, L2512-13 et R2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signature routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et Complété ;

Vu la demande de travaux en date du 06 février 2025, de M. LE GOFF André, 18 rue de la République, 66720 MONTNER, pour une demande de stationnement sur l'emplacement arrêt minute, pour un déménagement, le mercredi 12 février 2025 de 09h30 à 13h.

ARRÊTE :

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place arrêt minute, rue de la République, le mercredi 12 février 2025, de 09h30 à 13h.

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit sur l'emplacement arrêt minute, rue de la République, le temps du déménagement.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle, sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie) et la signalisation de prescription (livre 1, huitième partie), cette signalisation temporaire sera mise en place par la mairie.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à MONTNER, le 11 février 2025

Le maire,
Daniel BARBARO.

